

SYMPHONIE

Bimensuel d'informations générales et d'investigation N° 154 du 29 Janv 2020

Prix: 250 F CFA

« Notre métier n'est pas de faire plaisir, non plus de faire du tort, il est de porter la plume dans la plaie » Albert Londres

Agbeyome président de la République ?

P5

Des **risques** de basculer dans une **dictature** pure et dure

Journées Portes Ouvertes

P5

Olivier Lederer satisfait du bilan de Seguce-Togo



SPORT

Football P7

« Nouvel élan » acte 2

Confirmer...



Avec la bénédiction des membres de la FTF, de la CAF et de la FIFA, le Col Guy Akpovy, rempile encore pour quatre ans.

JUSTICE

Recours en invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé

Fabre, ^{P3} sèchement débouté...



AGRICULTURE

Forum du paysan togolais

Des mesures fortes pour moderniser l'activité agricole ^{P6}



PM Kllassou à la clôture du Forum



LCH INFORMATIQUE PRESENTE

SUPER PROMOTION



FORMATION

- ✦ SECRETARIAT BUREAUTIQUE
- ✦ INTERNET + MINI MAINTENANCE INFORMATIQUE
- ✦ GRAPHISME

03-29
FEV 2020

H 09 - 11
18 - 20 FAIRE UN CHOIX
heures

LIEU
CENTRE LCH
Face Hotel AHOEFA
King Salomon Garden

Inscription: 2.000F

LES ORDINATEURS SONT DISPONIBLES AU CENTRE POUR LA FORMATION

RESERVATION OBLIGATOIRE

Frais de Formation: 30.000F

MAX PARTAGE SVP

INFOLINES 0022897162364 0022890180680

Recours en invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé

Fabre, sèchement débouté...

■ Lire l'intégralité de la décision de la Cour Constitutionnelle

Une semaine après sa saisine, la Cour constitutionnelle s'est prononcée sur le recours en invalidation de la candidature à la présidentielle de Faure Gnassingbé introduit par l'un de ses adversaires, Jean-Pierre Fabre, président de l'Alliance nationale pour le changement (ANC). Le requérant a été sèchement débouté des fins de sa demande, et même sa requête aux fins de récusation de Aboudou ASSOUMA et Kouami AMADOS-DJOKO, membres de la Cour, a été rejetée. Cette actualité juridico-politique engage une rude bataille d'interprétation des dispositions constitutionnelles qui met à nu la navigation à vue et la légèreté époustouflante de Jean-Pierre Fabre et de ses conseillers juridiques.

Broohm Ani

Le 21 janvier, devant la presse, Jean-Pierre Fabre brandit le recours en invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé à la présidentielle comme un trophée de guerre. « Les voies du Seigneur sont insondables. Il ne dort ni ne sommeille, celui qui garde le Togo », clame-t-il dans sa déclaration liminaire, pour célébrer les « graves irrégularités » identifiées dans la procédure législative ayant abouti à la révision de la Constitution par les députés de la VIe législature.

Fondement du recours de Fabre

Le leader de l'ANC fonde son recours principalement sur deux articles : 144 et 158 alinéa 2 (nouveau) de la Constitution. Le projet de loi introduit par le gouvernement à l'assemblée nationale porte sur trois articles, à savoir les articles 59, 60 et 100. L'article 144 dispose : « L'initiative de la révision de la constitution appartient concurremment au président de la République et à un cinquième (1/5) au moins des députés composant l'Assemblée Nationale ». Jean-Pierre Fabre estime qu'en introduisant à la plénière, pour étude et adoption, 29 articles au lieu de trois, la procédure est entachée de fautes et de manquements graves, arguant que les 26 articles ajoutés ne faisaient pas partie du projet de loi du gouvernement, ni n'ont fait objet d'une proposition de loi devant régulièrement être déposée sur le bureau de l'assemblée nationale par le 1/5e des députés, soit 19 élus. Dans son argumentation, Fabre rappelle l'article 158 nouveau alinéa 2 qui dispose : « Les mandats déjà réalisés et ceux qui sont en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi Constitutionnelle ne sont pas pris en compte dans le décompte du nombre des années pour l'application des dispositions des articles 52 et 59 relatives à la limitation du nombre des mandats ». L'article 59 nouveau de la Constitution, traitant du mandat présidentiel indique que : « Le Président de la République est élu au suffrage universel, libre, direct, égal et secret pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois. Cette disposition ne peut être modifiée que par voie référendaire. Le Président de la République reste en fonction jusqu'à la prise de fonction effective de son successeur élu. » Considérant que l'article 158 – effaceur des compteurs - fait partie des 26 ajoutés par les députés au projet de loi du gouvernement, le président de l'ANC demande à la Cour d'« annuler purement et simplement l'article 158 alinéa 2 (nouveau) de la Constitution du 14 octobre 1992, comme délibéré et adopté suivant une procédure

arbitraire non prévue ; déclarer en conséquence Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna, inéligible pour l'élection présidentielle du 22 février 2020, pour avoir fait, déjà, plus de deux (02) mandats présidentiels de cinq (05) ans ».

La Cour tranche

Dans sa décision N° EP-005/20 du 27 Janvier 2020, en réponse à la saisine du président de l'ANC, la Cour "conclut à l'irrecevabilité de la requête de M. FABRE en ce qu'elle est dirigée, d'une part, contre une décision insusceptible de recours, d'autre part, contre une loi constitutionnelle". Et de rappeler au requérant et à ses conseillers juridiques quelques notions élémentaires du droit. « Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours ; Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires, juridictionnelles et aux personnes morales et physiques » ; Que cette impossibilité de recours est confirmée par l'article 32, alinéa 2 de la loi organique n° 2019/023 du 26 décembre 2019. "En conséquence, la demande d'invalidation de la candidature de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna résultant de la décision N° 002/20 du 17 janvier 2020 fixant la liste des candidats à l'élection présidentielle dont le 1er tour est fixé au 22 février 2020 ne saurait prospérer", assène la Cour.

Sur l'annulation de l'article 158 alinéa nouveau de la Constitution

"La Cour n'a pas compétence pour annuler une loi promulguée, en l'espèce une loi constitutionnelle", écrit la Cour, qui rappelle qu'elle a été déjà saisie sur la même question, portant sur le même objet, dans les mêmes termes, dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité des lois, par Monsieur FABRE Jean-Pierre et ses collègues de l'ANC, sur la base des mêmes arguments que ceux soutenus dans la présente requête, et qui a fait l'objet de la décision N° C-008/19 du 29 mai 2019.

Sur l'article 144, alinéas 1 et 2 de la Constitution

Selon qu'on est la Cour Constitutionnelle ou Jean-Pierre Fabre, la lecture et l'interprétation de cette disposition diffèrent. Pour la Cour, contrairement à Jean-Pierre Fabre, la procédure de modification constitutionnelle a été respectée. "Considérant enfin que l'article 144, alinéas 1 et 2 de la Constitution précise : « l'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République et à un cinquième (1/5) au moins des députés composant



Aboudou Assouma, président de la Cour Constitutionnelle, rappelle à Jean-Pierre Fabre quelques petites notions du droit constitutionnel

l'Assemblée nationale. Le projet ou la proposition de révision est considéré comme adopté s'il est voté à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des députés composant

l'Assemblée nationale... » ; Que cette procédure a été respectée ; Que, dès lors, l'argumentation du requérant se référant à une prétendue limitation des pouvoirs de l'Assemblée nationale par le règlement de l'Assemblée nationale est inopérante ; Qu'ainsi, ce recours ne saurait donc être accueilli", dit la Cour. Au final, aucun des moyens avancés par Fabre pour soutenir sa requête n'a été jugé digne d'être accueilli, et en toute logique, "la requête de Monsieur FABRE Jean-Pierre est irrecevable".

Navigation à vue et légèreté

Cette décision de la Cour reste un cinglant camouflet pour Jean-Pierre Fabre qui, forcément, laisserait des plumes de crédibilité dans cette bataille qu'il n'avait pas le droit d'engager. Au-delà du débat juridique que peut soulever sa requête se pose la question du timing et de l'opportunité de cette démarche. Pour un leader clairvoyant et politiquement fûté, on ne peut attendre plus de six mois après la promulgation d'une loi constitutionnelle pour enclencher la procédure de son annulation. Le prix à payer après le boycott irréflecté des législatives de 2018 ne fait que commencer. Tout comme la première, la seconde requête de Fabre n'a pas prospéré. Sa demande de récusation de Messieurs ASSOUMA Aboudou et AMADOS-DJOKO Kouami, membres de la Cour constitutionnelle a été rejetée. Cette terrible défaite sur fond d'humiliation infligée à Fabre renforce la conviction et la certitude de ceux qui pensent que cet acteur politique n'a véritablement pas la carrure d'un homme d'Etat et ne peut véritablement incarner un Togo nouveau qui fait rêver. Il est parvenu à construire son charisme et sa popularité sur les cendres de l'Union

des forces de changement qu'il a contribué, par trahison et boulimie du pouvoir, à effondrer, mais n'a jamais réussi à s'affirmer par ses qualités intrinsèques et par un talent exceptionnel qui distingue les grands leaders. La décision de la

Cour constitutionnelle pourrait avoir un impact fort négatif sur le score de Fabre dans les urnes présidentielles. Pour confirmation, rendez-vous le 22 février au soir.

Lire l'intégralité de la décision de la Cour relative au recours en invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé

COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

AFFAIRE : Recours de Monsieur FABRE Jean-Pierre en invalidation de la candidature de GNASSINGBE Faure Essozimna, candidat à l'élection présidentielle du 22 février 2020

DECISION N° EP-005/20 DU 27 JANVIER 2020

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Saisie par requête en date du 20 janvier 2020, enregistrée le même jour au greffe de la Cour sous le N° 005-G, requête par laquelle Monsieur FABRE Jean-Pierre, candidat à l'élection présidentielle, dont le premier tour est fixé au 22 février 2020, conteste la candidature, à la même élection, de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna ; Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2019-023 du 26 décembre 2019 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu le code électoral, notamment en son article 142 ; Vu le Règlement intérieur de la Cour, adopté le 15 janvier 2020 ; Vu la loi n° 91-04 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques ; Vu le décret n° 2019-191/PR du 05 décembre 2019, fixant la date du premier tour de l'élection présidentielle de 2020 et convoquant le corps électoral pour ce premier tour de l'élection présidentielle ;

Vu le décret n° 2019-195/PR du 05 décembre 2019 portant vote par anticipation des membres des forces de défense et de sécurité pour l'élection présidentielle de 2020 ; Vu le décret n° 2019-192/PR du 05 décembre 2019 fixant le montant du

cautionnement à verser pour l'élection présidentielle de 2020 ; Vu la décision N° EP-001/19 du 31 décembre 2019 portant désignation du collège des médecins ; Vu le rapport de vérification des dossiers de candidature pour l'élection présidentielle dont le premier tour est fixé au 22 février 2020 par le Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;

Vu la décision N° EP-002/20 du 17 janvier 2020 portant publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle dont le premier tour est fixé au 22 février 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 004/2020/CC-P du 20 janvier 2020 portant désignation de rapporteur ; Le rapporteur entendu ;

Considérant que Monsieur FABRE Jean-Pierre, candidat à l'élection présidentielle dont le 1er tour est fixé au 22 février 2020, a saisi le 20 janvier 2020, la Cour en vertu de l'article 104, alinéa 2, d'un recours en invalidation de la candidature de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna, lui demandant de « dire et juger que l'Assemblée nationale a été défailante en délibérant et en adoptant en marge de la procédure législative spéciale de son règlement intérieur, l'article 158 alinéa 2 (nouveau), de la Constitution du 14 octobre 1992, arbitrairement ajouté au projet de loi de révision constitutionnelle du 09 novembre 2018, introduit par le Gouvernement ; annuler purement et simplement l'article 158 alinéa 2 (nouveau) de la Constitution du 14 octobre 1992, comme délibéré et adopté suivant une procédure arbitraire non prévue ;

Suite à la page 6

Révérénd Père AGBETIKOR Koffi : « L'appui du PASA a contribué à stimuler la production de poissons grâce à la redynamisation de ma ferme piscicole »

Le Révérend Père AGBETIKOR Koffi s'érige en un modèle de prêtre catholique agriprenneur. Promoteur de la ferme piscicole «MISERICORDIA», son sous-projet « Redynamisation de la ferme piscicole MISERICORDIA à Kuma Tokpli dans la préfecture de Kloto » a été retenu et financé par le Projet d'Appui au Secteur Agricole (PASA). Le Révérend Père rappelle, dans une interview accordée à La Symphonie, les débuts de son projet, partage son expérience et explique l'impact de l'appui du PASA sur son activité. « L'appui du PASA a contribué à stimuler la production de poissons grâce à la redynamisation de ma ferme piscicole. Désormais l'activité de pisciculture est réaménagée et élargie », soutient-il.

SYMPHONIE : Bonjour Révérend Père. Pouvez-vous vous présenter à nos lecteurs ?

Révérénd Père AGBETIKOR Koffi : Bonjour Directeur. Je réponds au nom d'AGBETIKOR Koffi Prosper. Je suis Prêtre de Jésus-Christ. Ordonné 10 août 2013, j'étais respectivement vicaire sur les paroisses Saint Nicolas de Kuma Tokpli et Saint Antoine de Padoue d'Agou-Gare. Actuellement, je suis Administrateur (Curé) de la paroisse Saint Joseph de Kpélé-Agbanon. En plus, je suis promoteur de la ferme piscicole «MISERICORDIA» localisée dans la préfecture de Kloto, plus précisément dans le village de Kuma Tokpli.

Vous faites la pisciculture, en quoi consiste votre activité ?

Je suis pisciculteur et mon activité consiste en élevage de poissons en étang et en bacs en ciment destinés à la consommation et à la commercialisation.

Quels sont les types de poissons que vous élevez ?

Pour l'instant, nous ne produisons qu'un seul type de poisson: il s'agit du tilapia. Il convient de se rappeler que le tilapia est un poisson exotique à chair blanche et ferme, riche en vitamine B complexe, en vitamine D, en sélénium et en phosphore. Pratiquement dépourvu d'arêtes, le tilapia a un goût délicieux.

Dans quelles conditions avez-vous débuté ce projet ?

J'avais l'idée du sous-projet depuis 2013 quand j'étais vicaire sur la paroisse Saint Nicolas de Kuma Tokpli. Ledit sous-projet sera réellement mis en œuvre en 2014, un an plus tard. Comme moyens financiers mis en œuvre, j'ai fait un prêt qui m'a servi de fonds de roulement. Ce fonds avait constitué pour moi un important atout avec lequel j'ai démarré les premières activités, en construisant une prise d'eau et en creusant deux étangs dont l'un a une superficie de 150m²

(10mx15m) et l'autre 200m² (10mx20m). Comme moyens humains, nous avons un technicien spécialiste en la matière et le promoteur lui-même qui a reçu une formation au niveau de la Direction de la Pêche et de l'Aquaculture et au Grand Séminaire Interdiocésain Jean-Paul II de Lomé sur les techniques d'élevage de poissons. Notons que j'ai commencé par consommer et commercialiser les produits finis (poissons) à partir de 2015.

Vous avez reçu l'appui du PASA. En quoi a consisté cet appui ?

J'ai effectivement reçu l'appui du PASA. Cet appui a consisté en construction d'un bac en ciment, d'une clôture et en renforcement d'une prise d'eau.

Comment avez-vous procédé pour être bénéficiaire de cet appui ?

Le Ministère de l'Agriculture, de

innovantes permettant d'améliorer la productivité et la production, d'accroître la valeur ajoutée et faciliter l'accès au marché des produits agricoles et agro-alimentaires. C'est ainsi que le MAEP a lancé le 04 mai 2018, en ligne sur le site www.baseagritogo.org et dans le quotidien national Togo presse N°10281, des appels à propositions pour les sous-projets productifs et les appuis directs en aménagement de fermes piscicoles. A l'issue du processus de sélection, quatre-vingt-dix-sept sous-projets dont le mien (intitulé « Redynamisation de la ferme piscicole MISERICORDIA à Kuma Tokpli dans la préfecture de Kloto ») ont été retenus pour bénéficier de la subvention du PASA.

Quel a été l'impact de l'appui du PASA sur votre activité ?

L'appui du PASA a contribué à stimuler la production de poissons grâce à la redynamisation de ma ferme piscicole. Désormais l'activité de pisciculture est réaménagée et élargie ; le site est bien protégé contre les prédateurs diurnes et nocturnes à l'aide d'une clôture grillagée ; le problème du manque d'eau est résolu : l'eau est retenue pour alimenter en permanence le bac et les étangs piscicoles ; les emplois sont créés



Un des bacs d'élevage

l'Elevage et de la Pêche (MAEP) a mis en place par l'entremise du PASA, des instruments d'assistance financière, dont le fonds compétitif. L'approche mise en œuvre par ce fonds compétitif passe par des appels à propositions pour la sélection des initiatives

aux jeunes, la pauvreté est réduite ; les richesses naturelles sont exploitées ; les produits finis sont commercialisés. Le surcroît de l'offre de poissons augmente non seulement le chiffre d'affaires mais aussi améliore les conditions de nutrition et de santé des



Révérénd Père AGBETIKOR Koffi

consommateurs.

Comment se fait la commercialisation de vos produits ?

La vente de la production est le but économique essentiel du pisciculteur. D'après nos statistiques, nous vendons 60% de la production totale. Le reste (40%) est destiné à la consommation familiale. Dans la part réservée à la consommation familiale, une partie est destinée aux veufs, aux nécessiteux et à la communauté sacerdotale. Une fois la récolte effectuée, la quantité de poissons mise en vente sera déterminée. Le prix de vente du poisson varie entre 1.700 et 2.000F/Kg. La quasi-totalité du poisson est vendue sur le bord de l'étang et au marché de la ville de Kpalimé.

Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confronté ?

La vente au bord de l'étang ne pose que peu de problèmes. Le déplacement vers un autre marché, même s'il ne consiste qu'en quelques kilomètres, demande un effort considérable puisque les moyens de transport sont limités. Actuellement la vente du tilapia n'est pas vraiment problématique mais parfois le marché local est momentanément saturé à cause du tilapia importé vendu moins cher (1500F/Kg). Le pouvoir d'achat est

très limité dans le village. La plus grande difficulté, c'est le coût élevé et la pénurie de la provende (aliment pour les poissons) sur le marché.

Avez-vous un mot à l'endroit du Ministère de l'Agriculture ?

C'est avec déférence que je salue le Ministère de l'Agriculture pour cette belle initiative qui vise à accompagner la promotion de l'entrepreneuriat dans le secteur agricole à travers le financement des activités économiques viables. Je prie le MAEP de se pencher davantage et sérieusement sur le problème du coût élevé et de la pénurie de la provende et aussi sur le grand problème de la pollution du marché par le tilapia importé.

Pour conclure cet entretien...

C'est avec une grande joie mêlée d'émotion que je voudrais remercier le MAEP pour la sélection de mon sous-projet. C'est un honneur et une réelle satisfaction pour moi d'être bénéficiaire de l'appui du PASA. Je voudrais dire aux lecteurs qu'après la messe et la prière, on peut ou on doit travailler (« Ora et Labora »). Saint Paul disait : « En effet, lorsque nous étions près de vous, nous vous donnions cet ordre : Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus. » 2 Thessaloniens 3, 10.

Agribusiness : 13 nouveaux "camps du futur" pour former plus de 20.000 jeunes

La maison des jeunes d'Amadahome accueille depuis le lundi 27 janvier dernier 1426 jeunes et femmes de 146 coopératives de la préfecture du Golfe. Ces derniers reçoivent une formation dénommée « Camp du futur Togo 2020 » sur l'entrepreneuriat agricole axée sur les filières maïs, sodja, manioc, poisson, volailles, petits

ruminants, fruits et légumes. Les jeunes se sont fortement mobilisés pour saisir cette opportunité offerte par le gouvernement togolais à travers le ministère de l'agriculture de la production animale et halieutique. Cette formation se déroule sur 12 autres sites à travers tout le territoire et va mobiliser plus de 20.000 jeunes et femmes agriprenneurs. Les autres

sites de formation sont Agoè, Vo, Notsè, Agou, Atakpamè, Sokodé, Sotouboua, Kara, Bassar, Niamtougou, Mango et Dapaong. C'est sur le site de Dapaong que Koutera Bataka, ministre en charge de l'agriculture, a officiellement lancé la formation, qui devrait s'achever le 5 février, soit une durée de 10 jours. Tous les participants seront dotés d'outils

modernes de gestion pour une meilleure gouvernance de leurs entreprises agricoles en vue de la réalisation de l'axe 2 du PND 2018-2022. Les formateurs leur donneront des outils nécessaires pour monter des plans d'affaires. Et à la fin, ils seront accompagnés par le gouvernement pour le financement de leurs projets. L'objectif visé par cette formation

est de favoriser la création de véritables filières de transformation, allant jusqu'aux produits finis, ceci pour éliminer la pauvreté, créer plus d'emplois pour les jeunes et les femmes et améliorer leur condition de vie.

Agbeyome président de la République ?

Des risques de basculer dans une dictature pure et dure

Lui, président ? Les Togolais devraient-ils se permettre ce rêve ? Agbeyome Kodjo, ancien Premier ministre, opportuniste hors-pair, drapé dans sa tunique de député de la VI^e législature, s'affiche « candidat unique » d'une dynamique pompeusement dénommée « Initiative Mgr Kpodzro ». Dans ses multiples déclarations, plus ou moins désordonnées à la presse depuis ces dernières semaines, le docteur en Sciences de gestion des organisations de l'Université de Poitiers laisse aisément imaginer le régime politique dans lequel son accession à la magistrature suprême devrait plonger le Togo. Inquiétez-vous, ce ne serait pas une démocratie !

Yves GALLEY

« Le premier acte que je poserai, (en tant que président de la République, ndr) j'irai moi-même en prison libérer Kpatcha Gnassingbé ». Voici une déclaration hautement scandaleuse du candidat à la présidentielle du 22 février 2020, Agbeyome Kodjo, qui est passée sans hérisser les poils des Togolais. Cette si courte phrase fait effet de scanner, elle décalque les traits de personnalité de son auteur et supprime toute ambiguïté sur son projet d'organisation de l'Etat une fois élu. Avec Agbeyome donc, l'exécutif peut, avec ostentation, royalement marcher sur le territoire des autres pouvoirs. En soutenant avoir inscrit comme priorité de son projet de société la libération des détenus politiques, le fils de Tokpli, malgré sa mine d'expériences en matière de gestion des affaires publiques, fait montre d'une ignorance étonnante de la procédure qui régit la grâce présidentielle. Faut-il le rappeler, l'article 73 de la Loi fondamentale dispose : « Le président de la

République exerce le droit de grâce après avis du Conseil supérieur de la magistrature ». Les recours en grâce, d'après l'article 516 du Code de procédure pénale, sont soit directement adressés au président de la République, soit envoyés par la voie hiérarchique judiciaire. Dans ce dernier cas, le ministère public transmet le recours au président de la République avec son avis sur la suite à réserver. Toute une procédure. En aucun cas, le président de la République ne se lève un de ces quatre, sans protocole, débarque à la prison, et ordonne la libération manu militari d'un détenu, qu'il se nomme Kpatcha Gnassingbé, ou non. Pour nourrir sa démagogie stratégique aux fins de forger son charisme en un temps record, M. Agbeyome devrait faire encore un peu plus d'effort dans l'art d'embobiner l'électorat.

La séparation des pouvoirs est un principe sacro-saint d'organisation d'un Etat démocratique selon lequel les pouvoirs législatif, exécutif et juridictionnel doivent être exercés par des autorités distinctes et

indépendantes les unes des autres. Élaborée par Locke (1632-1704) et Montesquieu (1689-1755), la théorie de la séparation des pouvoirs a toute son importance; elle vise à limiter l'arbitraire et à empêcher les abus liés à l'exercice des missions souveraines. Pour garantir à chacun un espace d'autonomie, "il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir." Ainsi Montesquieu dans son imposant ouvrage « De l'esprit des lois » affirme-t-il la nécessité de la séparation des pouvoirs. C'est clair qu'Agbeyome Kodjo est en conflit avec les principes démocratiques. En pré-campagne, il lui est impossible de faire une déclaration à un média sans rappeler, avec vigueur et suffisance, cette phrase devenue fétiche : « Le premier acte que je poserai, j'irai moi-même en prison libérer Kpatcha Gnassingbé ». Une détermination qui traduit une conviction inébranlable, une vision assurée et bien nourrie, qu'une fois au pouvoir, le législatif et le judiciaire ne seront que des coquilles vides, ou seront carrément sacrifiés sur l'autel de la volonté suprême du président de la République, qui sera érigée en autorité de la chose jugée. Des signaux rouges qui alertent sur la dictature en téléchargement avec la candidature d'Agbeyome Kodjo à la présidentielle de 2020.

Sur les traits de personnalité, collaborateurs et proches d'Agbeyome Kodjo le décrivent



Agbeyome Kodjo, candidat à la présidentielle de 2020

comme un impulsif, un irascible, qui se laisse facilement dominer par ses émotions, avant de fondre en regrets. Un Etat qui a à sa tête un chef du genre court de graves risques. Napoléon Bonaparte, un général des armées de la Révolution, affirmait au 18^e siècle: « Le cœur d'un homme d'Etat doit être dans sa tête », pour ne pas le faire battre dans le cœur n'importe quand, n'importe comment. En décryptant la gestuelle d'Agbeyome qui accompagne sa fameuse phrase, et en suivant ses différentes interviews aux médias, surtout la réaction épidermique que déclenche chez lui des questions sur

la gouvernance de Faure Gnassingbé, on est sûr d'obtenir avec succès le portrait-robot d'un président qui, piqué au vif, perd le contrôle de soi et dégaîne. N'est-ce pas cet Agbeyome Kodjo, ministre de l'intérieur, le cœur dans la poitrine, qui aurait agi le 25 janvier 1993 dans la répression de la manifestation de Fréau Jardin? A quel Agbeyome Kodjo, chef d'Etat, doit-on s'attendre en 2020?

Journées Portes Ouvertes

Olivier Lederer satisfait du bilan de Seguce-Togo

La Société d'exploitation du guichet unique pour le commerce extérieur au Togo (SEGUCE-Togo) a initié, à l'intention du public, des journées portes ouvertes (JPO) autour du thème « Le guichet unique pour le commerce extérieur : un outil de facilitation des échanges au Togo ».

B. WELLA

Cet événement, qui est à sa troisième édition, a été lancé hier 28 janvier 2020 au siège de la société à Lomé en présence de Kodjo Adedze, ministre du commerce, de l'industrie, du développement du secteur privé et de la promotion de la consommation locale, du directeur général du Port autonome de Lomé, le contre-amiral Fogan Adegnon et de Olivier Lederer, directeur général de Seguce-Togo.

Le public, massivement mobilisé, a eu droit à des explications sur la notion de Guichet unique, qui est une plateforme électronique sécurisée, assurant au système économique et commercial du Togo une célérité et une facilitation aux échanges. Ces JPO visent donc à faire comprendre le rôle important que joue la SEGUCE-Togo dans le domaine du commerce extérieur.

Les responsables ont mis un point d'honneur à expliquer le fonctionnement de la société et surtout l'importance du guichet unique au public.

Le guichet unique a pour rôle, en

effet, d'améliorer la compétitivité du port de Lomé et de renforcer l'appui au développement du pays dans le sillage des ambitions nourries par le gouvernement togolais.

Pour M. Olivier Lederer, le bilan, depuis l'implantation de la société au Togo est plus que positif : « Le Guichet unique a réduit les délais et les coûts. Cela en accélérant

maritime, aérien et terrestre. J'invite le public à venir nous visiter nombreux. Un personnel qualifié est présent pour répondre à toutes les préoccupations » souligne-t-il.

Le ministre Adedze Kodjo a, dans son intervention, s'est réjoui que ces JPO permettront au public de comprendre les efforts du gouvernement dans le cadre du commerce extérieur. « L'opérationnalisation du Guichet unique pour le Commerce extérieur au Togo fait partie de la stratégie du gouvernement de faire de nos



Siège de Seguce-Togo à Lomé

les processus du commerce extérieur qui sont aujourd'hui dématérialisés, éliminant ainsi des saisies redondantes grâce au point d'entrée unique. Il couvre aujourd'hui tous les trafics

frontières et surtout du Port autonome de Lomé, le seul en eau profonde de la côte ouest africaine, le maillon le plus compétitif pour le commerce extérieur » a-t-il soutenu.



Vue partielle des participants à l'ouverture des JPO

Rappelons que le Guichet unique, lancé le 30 Juin 2014, a été déployé à tous les trafics portuaires, aéroportuaires et terrestres tout au long de l'année 2015. Les présentes Journées portes ouvertes se referment le 1er février prochain.

Coronavirus: les consignes du ministère de la santé

Les comportements suivants devront être adoptés pour éviter cette maladie : se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou avec des gels hydroalcooliques, se protéger si possible le nez et la bouche avec une bavette, se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir ou le creux du coude avant de tousser ou éternuer, bien cuire les viandes, poissons, crabes, crevettes, escargots et autres fruits de mer avant de les consommer, éviter tout contact direct avec des personnes présentant des signes suspects de grippe ou de difficultés respiratoires. **En cas de suspicion, informer le personnel du centre de santé le plus proche pour une prise en charge rapide et adéquate.**

Forum du paysan togolais

Des mesures fortes pour moderniser l'activité agricole

Le Forum national du paysan togolais s'est tenu du 23 au 25 janvier 2020 à Kara, marqué par une grande mobilisation des acteurs agricoles et des investisseurs étrangers. Les travaux ont débouché sur l'adoption d'un Plan d'urgence de transformation de l'agriculture lancé en pompe par le Premier ministre Komi Selom.

Placée sous le thème « Plan d'urgence du Gouvernement pour la transformation agricole du Togo », la 12ème édition du Forum national du paysan togolais a tenu toutes ses promesses. Durant trois jours, les participants ont échangé autour des enjeux et défis de l'agriculture togolaise et balisé la voie au passage d'une agriculture de subsistance, à une agriculture de marché. Avec à ses côtés le ministre en charge de l'agriculture, Koutera Bataka, le Premier ministre Selom Klassou lors de la cérémonie de clôture, a appelé les uns et les autres à s'impliquer activement dans le développement de notre pays.

Koutera Bataka a promis la mise en œuvre des différents chantiers engagés dans le cadre du Plan national du développement (PND) en vue de promouvoir la transformation des produits agricoles avec des labels de qualité ainsi que d'assurer la traçabilité. Les mesures pour relever ces défis



Le PM accompagné du ministre Koutera Bataka lors de la visite des stands

accès aux financements, et l'accompagnement, d'ici un an, de 50.000 professionnels en élevage. Avec le plan d'urgence, il n'y aura plus de difficultés d'implantation de nouvelles

agripreneurs. Le plan prévoit l'essouchage de 500.000 hectares, l'aménagement et l'installation de 400 ZAAP à raison d'une au moins par canton, la création de deux (02) agropoles par région, l'irrigation de dix mille (10.000) hectares en vue de l'installation de quarante mille (40.000) jeunes et femmes puis l'installation de mille (1.000) nouvelles entreprises en offre de services de mécanisation agricole afin d'accompagner la modernisation de l'activité agricole et la rendre plus attractive et moins pénible.

Le Premier ministre Selom Klassou a saisi l'opportunité de ce forum pour distinguer des acteurs agricoles performants. 43 en tout, ont été faits « chevalier de l'ordre de mérite agricole ». Mais la meilleure nouvelle de ce forum



Animation des tables filières au 2e jour du forum

se trouvent inscrits dans le « Plan d'urgence du Gouvernement pour la transformation agricole du Togo », que le Premier ministre a solennellement lancé. Ce plan est un document d'opérationnalisation du PND en son axe 2 consacré au secteur agricole, devant permettre notamment de renforcer les cultures de contre-saison, de mettre l'accent sur la transformation et la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, et d'instaurer des labels de qualité, en vue de tripler les rendements et les revenus des petits producteurs d'ici 2025. Autres mesures fortes de ce plan, l'aménagement de 500.000 ha de terres cultivables, l'organisation de 50.000 femmes dans la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits locaux, la couverture sociale et



La Plateforme des médias « Bouge avec le 228 » a pris une part active au forum à travers émissions télévisées, des articles et des capsules publicitaires.

exploitations agricoles du fait des travaux d'aménagement primaires qui nécessitent souvent beaucoup d'investissements auxquels n'arrivent pas à faire face les jeunes

reste la signature entre acteurs agricoles et partenaires des contrats d'une valeur de plus 100 milliards de FCFA.

Lire l'intégralité de la décision de la Cour rejetant le recours en invalidation de la candidature de Faure Gnassingbé

Suite de la page 3

déclarer en conséquence Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna, inéligible pour l'élection présidentielle du 22 février 2020, pour avoir fait, déjà, plus de deux (02) mandats présidentiels de cinq (05) ans » ;

Considérant que dans son mémoire en réponse reçu et enregistré au greffe de la Cour le 24 janvier 2020 sous le N° 009-G, Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna conclut à l'irrecevabilité de la requête de M. FABRE en ce qu'elle est dirigée, d'une part, contre une décision insusceptible de recours, d'autre part, contre une loi constitutionnelle ;

Sans qu'il soit besoin de se prononcer sur la compétence de la Cour ; Considérant qu'aux termes de l'article 106, alinéa 2 de la Constitution, « Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours ; Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires, juridictionnelles et aux personnes morales et physiques » ; Que cette impossibilité de recours est confirmée par l'article 32, alinéa 2 de la loi organique n° 2019/023 du 26 décembre 2019 : « Les décisions de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Elles s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités civiles, militaires, juridictionnelles et aux personnes morales et physiques qui doivent leur donner effet par tous moyens légaux » ; qu'il s'agit là d'une impossibilité absolue, que la Cour a eu à confirmer dans sa décision N° E-004/10 du 11 février 2010 ; Qu'en conséquence, la demande d'invalidation de la candidature de Monsieur GNASSINGBE Faure Essozimna résultant de la décision N° 002/20 du 17 janvier 2020 fixant la liste des candidats à l'élection présidentielle dont le 1er tour est fixé au 22 février 2020 ne saurait prospérer ;

Considérant, en outre, que le requérant demande l'annulation de l'article 158, alinéa nouveau de la Constitution comme ayant été délibéré suivant une procédure « arbitraire non prévue » ; que la Cour n'a pas compétence pour annuler une loi promulguée, en l'espèce une loi constitutionnelle ; Que, d'ailleurs, même si elle en avait la compétence, la Cour n'aurait pas pu, sans violer le principe de l'autorité de la chose jugée, se prononcer sur la demande du requérant puisque la même question, portant sur le même objet, avait déjà été posée dans les mêmes termes à la Cour, dans le cadre de son contrôle de constitutionnalité des lois, par Monsieur FABRE Jean-Pierre et ses collègues de l'ANC, sur la base des mêmes arguments que ceux soutenus dans la présente requête, et qui a fait l'objet de la décision N° C-008/19 du 29 mai 2019 ; Considérant, par ailleurs, que l'article 144, alinéa 2 du code électoral, sur lequel le requérant fonde son recours, dispose que «

tout candidat ou liste de candidats peut contester la régularité des opérations électorales... » ; Que le requérant ne conteste pas en l'espèce la régularité des opérations électorales ; droit que lui confère l'article 142, alinéa 2 du code électoral et exclusivement en matière électorale ; mais, que celui-ci conteste une disposition législative, laquelle ne pourrait être contestée que conformément à l'article 104, alinéa 4 de la Constitution ainsi que les procédures législatives ; Considérant enfin que l'article 144, alinéas 1 et 2 de la Constitution précise : « l'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République et à un cinquième (1/5) au moins des députés composant l'Assemblée nationale.

Le projet ou la proposition de révision est considéré comme adopté s'il est voté à la majorité des quatre cinquièmes (4/5) des députés composant l'Assemblée nationale... » ; Que cette procédure a été respectée ; Que, dès lors, l'argumentation du requérant se référant à une prétendue limitation des pouvoirs de l'Assemblée nationale par le règlement de l'Assemblée nationale est inopérante ; Qu'ainsi, ce recours ne saurait donc être accueilli ; Considérant, en définitive, qu'aucun des moyens avancés au soutien de sa requête ne saurait être accueilli ;

DECIDE :

Article 1er : La requête de Monsieur FABRE Jean-Pierre est irrecevable.

Article 2 : La présente décision sera affichée au Greffe de la Cour constitutionnelle, notifiée aux intéressés, au Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, à la Commission électorale nationale indépendante (CENI), à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), et publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Délibérée par la Cour en sa séance du 17 janvier 2020 au cours de laquelle ont siégé messieurs les Juges :

Aboudou ASSOUMA, Président ; Kouami AMADOS-DJOKO, Mipamb NAHM-TCHOUGLI, Koffi Jérôme AMEKOU, Djobo-Babakane COULIBALEY, Palouki MASSINA et Pawélé SOGOYOU

Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

SECURITE ROUTIERE: EVITONS L'ALCOOL AU VOLANT

Football/ « Nouvel élan » acte 2

Confirmer...

Dans une ferveur ambiante, la liste « Nouvel élan », faute d'adversaire, a été reconduite par acclamation du Congrès. Pour un nouveau mandat de quatre ans, bien mérité.

Yves GALLEY

Devant présidents de fédérations sœurs, représentants de clubs, membres des instances internationales de football, et autres invités de marque, le Col. Guy Akpovy et sa liste ont été plébiscités, et réinvestis dans leur sacrée mission de développement du football togolais.

Bien avant l'alléchant et émouvant spectacle de la réélection d'Akpovy, les congressistes ont été émerveillés par une vidéo résumant le travail titanesque du « Nouvel élan » acte 1 pour sortir le football togolais de l'abîme dans lequel il a été plongé par la gestion historiquement catastrophique de Gabriel Améyi. Le tout sous le regard attentionné de Katari FOLI BAZI, ministre en charge des sports.

Satisfaction des acteurs

Bayor Azaad Kelani, ex-président de la Fédération africaine de boxe, voit d'un bon œil cette réélection : « C'est naturel qu'on reconduise l'ancienne liste vu le niveau catastrophique du football togolais avant sa prise de fonction; un niveau qu'elle a d'ailleurs réussi à

relations avec les faïtières. Il n'y a pas de raison que pour les quatre prochaines années, les plans stratégiques qu'il a présentés ne soient pas appliqués », commente-t-il au micro de nos confrères de togofoot.info. Quelques heures après sa réélection, le guide éclairé de "Nouvel Elan" reçoit les félicitations chaleureuses du patron du football mondial, Gianni Infantino. « C'est avec grand plaisir que je vous présente aujourd'hui mes félicitations les plus sincères pour votre réélection à la présidence de la Fédération Togolaise de Football pour un nouveau mandat de quatre ans », écrit-il dans un courrier datant du lundi 27 janvier 2020.

Le grand réélu, l'homme lui-même, Guy Akpovy, noyé dans un océan d'émotions, a pris acte de sa réélection et promis mieux faire en son acte 2. « Je suis plus qu'ému de constater la confiance qu'on me renouvelle. C'est un nouveau pari qui est lancé. Je profite pour remercier le président de la République pour son soutien inépuisable lors de notre premier mandat. Pour le vote que les dirigeants viennent d'exprimer en faveur de la liste « Nouvel Elan » que j'ai l'honneur de présider en vue de reconduire les affaires du



Avec la bénédiction des membres de la FTF, de la CAF et de la FIFA, le Col Guy Akpovy, rempile encore pour quatre ans.

pelouse synthétique qui sera désormais l'épicentre de toutes les batailles footballistiques des équipes de la préfecture de la Kozah. En dehors de la pelouse,



Nouveau Comité exécutif de la FTF

stabiliser et même à améliorer. Donc c'est un bon choix de replacer notre pleine confiance en ce bureau pour les échéances à venir ».

Sentiment partagé par Dibrila Hima Hamidou, président de la Fédération nigérienne de Football.

« Pour l'une des rares fois, le congrès électif de la FTF s'est déroulé sereinement avec l'adhésion des membres du congrès, et ceci est une bonne chose pour le football togolais. La satisfaction du premier mandat de Guy vient déjà de ce que les compétitions sur le plan national ont repris avec plusieurs autres activités, sans oublier les bonnes

football togolais durant quatre ans, c'est un signal sans équivoque à ceux qui doutaient de notre détermination. Nous allons œuvrer encore plus pour l'avancée du football togolais », a-t-il affirmé, avec force. Il s'agit, bien évidemment, pour ce nouveau mandat, de consolider les acquis, et de confirmer le succès de l'acte 1, un défi qui impose plus de rigueur et d'efficacité.

Trait d'union bien choisi

Le passage d'un mandat à un autre a été marqué dans l'après-midi par l'inauguration de la nouvelle pelouse du plus grand club de la Kozah, Askô de Kara. Une belle

les murs du stade et les places des supporters sont badigeonnés offrant une vue splendide qui a magnétisé les supporters d'Askô : « Nous sommes très contents d'avoir aujourd'hui un si beau stade. Nous remercions la FTF pour ce travail effectué. Cette nouvelle pelouse permettra à nos joueurs de produire un bon jeu et je suis confiant en ce qui concerne les prochaines victoires de notre club » s'enthousiasme Esso Basile, un supporter des jaunes et noirs de la Kozah. Cette cérémonie d'inauguration a été marquée par un match d'exhibition qui a opposé la dream team de la FTF, conduite par son capitaine emblématique,



Le légendaire capitaine de la dream team de la FTF, Col. Guy Akpovy, lors du match inaugural de la pelouse synthétique du stade d'Askô



Inauguration de la pelouse synthétique du Stade d'Askô: le ministre Foli Bazi Katari en charge des Sports et le président de la FTF coupant le ruban symbolique

le colonel Guy Akpovy, et l'équipe des Gaillards Club de Kara. Un match que remporte, sans forcer, la FTF sur un lourd score de 4 buts à un. Rappelons qu'après Kara, la FTF va procéder très prochainement à l'inauguration des pelouses synthétiques à Sokode et Atakpamé.

« Nouvel élan », outre le président Guy Akpovy, a pour 1er vice-président Amah Aklisso, 2e vice-président Medjessiribi Agoro et comme membres Amadou Wattara, Wilson-Bahun Têtê, Ametodji Yaovi, Pré Kadjom Alléki, Sedjro Kossi, Dzodope Mana et Ajavon Ayikoé.



**MODERNISATION DES ACTIVITÉS
D'ÉLEVAGE AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE 50.000**

**professionnels en apiculture, aquaculture, pêche,
élevage de bovins, caprins et volailles**

KALV LOGISTICS - TIRES



**VENTE EN GROS & DETAIL
BATTERIES**



Neuf & Occasion



✉ Alvinos117@gmail.com ☎ (+228) 70 39 25 37 - 98 51 57 58

SYMPHONIE

Bimensuel Togolais d'information générale et de Publicité

Récépissé N° 0445/12/01/2012

**Directeur de Publication
Yves GALLEY**

90 38 36 16 / 99 66 94 91

**Rédacteur en Chef
Elyas PADABADI**

**Rédaction
Bernard Wella
Broohm Ani
Idrissou Faisal**

**Distribution
Idris**

**Tirage
2000 exemplaires**

SAVOIR NEWS

La Première Agence de Presse Privée au Togo
www.savoirnews.net

L'INFO en continu 24H24

Tél (228) 90 04 19 64 / 91 45 34 50 / 99 35 29 23
E-mails : savior.news@yahoo.fr / info@savoirnews.net